



COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2022-2023

PROCES-VERBAL n°04

Lundi 19 décembre 2022

Ligue de Football de Normandie

Présents : MM. BERLY Jean-Michel (en visioconférence), ANDEOLE Éric, CHAPILLON Jean-Claude, LEFEBVRE Christian, ROUELLE Maurice (en visioconférence).

Excusés : MM. BENOIT Raymond

Assiste : Ophélie Dreux, Secrétaire administrative

La prochaine réunion le 25 janvier 2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 18 janvier 2023

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

• MOYAUX

STADE MICHEL D'ORNANO 2 – NNI 14600202

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- AOP
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Tests initiaux sur le matériel (buts)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• CLECY

STADE ADOLPHE MARTIN – NNI 141620101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 14/04/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut prononcer le classement de cette installation. La C.R.T.I.S. demande à la collectivité de réduire la largeur de l'aire de jeux pour obtenir les 2m50 obligatoires de zone de sécurité et de revoir la hauteur et la fixation des buts qui doit être de 2m44 minimum.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces mises en conformité.

• LAIZE CLINCHAMPS

STADE LES BOUTIÈRES 1 – NNI 141640101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 05/10/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T4.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T6 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

• COURSEULLES SUR MER

STADE DU VAL PICAN 2 – NNI 141910102

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 19/03/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

- **ESQUAY NOTRE DAME**

STADE BERNARD CHATELIN – NNI 142490101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7 et des documents transmis :

- Photos des vestiaires
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas prononcer le classement de cette installation.

La C.R.T.I.S demande à la collectivité de réduire la largeur de l'aire de jeux pour obtenir les 2m50 obligatoire de zone de sécurité et de fermer la main-courante.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces mises en conformité.

- **GIBERVILLE**

STADE CLAUDE BOZEC 1 – NNI 143010101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 03/10/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et du document transmis :

- Attestation de capacité du 28.10.2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

- **TREVIERES**

STADE REMI BUCAILLE 1 – NNI 147110101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 10/05/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

1.3. Changements de niveau de classement :

- **PORT EN BESSIN HUPPAIN**

STADE ALBERT PIGNET 2 – NNI 145150102

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 02/09/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

- **VIEUX**

STADE MUNICIPAL – NNI 147470101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 03/07/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

- **FALAISE**

PARC DES SPORTS 2– NNI 14580102

Cette installation été classée T7 jusqu'au 22/11/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'utilisation de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation au niveau T7SYN Provisoire jusqu'au 19 juin 2023.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **CAEN**

STADE MAURICE FOUQUE 1 – NNI 141180201

Cette installation a été classée T3 jusqu'au 16/09/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 09 novembre 2022 effectué par M. CHAPILLON, Président de la Commission des Terrains et des Installations Sportives du Calvados.
- Photos des vestiaires
- Rapport d'essais
- Tests initiaux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T3 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

Le dossier est transmis à la Fédération.

- **CARPIQUET**

STADE WILFRIED LEMAROIS 1 – NNI 141370201

Cette installation a été classée T7SYN jusqu'au 23/11/2019

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7SYN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5SYN pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 21 novembre 2029.

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. :

- **CAEN**

STADE MAURICE FOUQUE 2 – NNI 141180202

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement A5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A5SYN pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 01 mars 2031.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

• VALDALLIÈRE

STADE DE VASSY – NNI 147260201

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S précise :

- **Que cette installation ne pourra être classée qu'au Niveau A8 (terrain réduit)**
- **Qu'une installation classée Niveau A8 ne peut faire l'objet d'une subvention F.A.F.A. Pour obtenir une subvention l'installation doit être classée minimum Niveau T6.**

La CRTIS ne peut pas émettre un avis technique favorable en réponse à la demande.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• MONDEVILLE

STADE MICHEL FARRE 1 – NNI 144370201

Cette installation a été classée T3 jusqu'au 24/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 12/11/2022 qui signale :

- Zone technique non réglementaire, trop proche de la ligne de touche, environ à 80 cms

La C.R.T.I.S demande à la collectivité de revoir le tracé des zones techniques conformément à l'Article 3.5 du Règlement des Terrains FFF.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de cette mise en conformité.

• MOUEN

STADE RAYMOND CATHERINE – NNI 144540101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 03/10/2032.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport d'arbitre.

La C.R.T.I.S demande à la collectivité de revoir la conformité des buts et la hauteur qui doivent être à 2m44 minimum.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de cette mise en conformité.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• CAEN

STADE DE VENOIX 1 - CLAUDE MERCIER – NNI 141180601

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 20/10/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairagement :
 - Eclairage moyen : 323 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.64
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.77

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E4 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2026.

Le dossier est transmis à la Fédération.

• COURSEULLES SUR MER

STADE DU VAL PICAN 1 – NNI 141910101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 22/02/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairagement :
 - Eclairage moyen : 255 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.53
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E5 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2026.

Le dossier est transmis à la Fédération.

8.3. Avis préalable éclairage :

• DIVES-SUR-MER

STADE ANDRE HEURTEMATTE 1 – NNI 142250101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 07/11/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Plan du stade
- Relevé d'éclairagement :
 - Eclairage moyen : 427 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.96
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.73

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis technique favorable pour un classement niveau E4.

8.4. Affaires diverses éclairage :

- **LISIEUX**

STADE LOUIS BIELMAN 1 – NNI 143660101

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de l'information transmise par la Ville sur le changement des sources lumineuses prévues en LED courant janvier 2024 suite au constat de la défektivité de lampadaires sur trois pylônes.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande que l'étude d'éclairage de ce projet soit transmise rapidement avec la demande d'avis préalable éclairage comme prévu au Règlement FFF.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2 . Confirmation de niveau de classement :

• EVREUX

STADE MATHIEU BODMER 4 – NNI 272290204

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 21/11/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

• GASNY

STADE ROGER DESMYTTERE 2 – NNI 272790102

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 26/09/2018

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7 et des documents transmis :

- AOP
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

Il est demandé à la collectivité de revoir la hauteur des buts (2m44 minimum).

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de cette mise en conformité.

• MONTREUIL L'ARGILLÉ

STADE ANTOINE RODRIGUE – NNI 274140101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 21/11/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08 novembre 2022 par M. BENOIT Raymond, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de l'Eure.
- AOP
- Plan de l'aire de jeux
- Pan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T6 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

• SAINT OUEN DU TILLEUL

STADE RENÉ BERTHELOT 1– NNI 275820101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 03/09/2016

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 6 décembre 2022 par M. BENOIT Raymond, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de l'Eure.
- AOP
- Test de sécurité
- Plan de masse

- Pan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

- **SAINT OUEN DU TILLEUL**

STADE RENÉ BERTHELOT 2 – NNI 275820102

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 02/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7 et des documents transmis :

- AOP
- Test de sécurité
- Plan de masse
- Pan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T6 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

1.3 . Changement de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. :

- **SAINT OUEN DU TILLEUL**

STADE RENÉ BERTHELOT 3 – NNI 275820103

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 02/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement A8 et des documents transmis :

- AOP
- Test de sécurité
- Plan de masse
- Pan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -> VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **VERNON**

STADE DE VERNONNET 2 – NNI 276810102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E7.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 96 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.63

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• ALIZAY

COMPLEXE SPORTIF ANGELA DAVIS 1 – NNI 270080201

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 18/03/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 140 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.18
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.41

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

• EVREUX

STADE MATHIEU BODMER 2 – NNI 272290202

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 18/03/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E4 suite au remplacement des sources lumineuses existantes par des LED.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 487 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.53
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E4 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

Le dossier est transmis à la Fédération.

• GISORS

COMPLEXE MAURICE TASSUS 2 - TERRAIN DIDIER DIGARD – NNI 272840102

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 18/03/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 156 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.39
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.60

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

- **LOUVIERS**

STADE PAUL COUDRAY – NNI 273750101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 18/04/2015

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5 suite au remplacement des sources lumineuses existantes par des LED.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 189 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.54
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2026.

8.3 . Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.4 Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

• FLERS

STADE DU HAZÉ 3 – NNI 611690103

Cette installation a été classée niveau 5 jusqu'à l'échéance du 04/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande d'utilisation de l'installation suite à la réalisation des travaux de mise en place d'un gazon synthétique.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 SYN Provisoire, jusqu'à l'échéance du 19 juin 2023.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. :

• CONDE SUR SARTHE

STADE MUNICIPAL 2 – NNI 611170102

Cette installation a été classée T6S jusqu'au 17/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable et du document transmis :

- Dossier projet
- Plan de l'aire de jeux
- Plans des vestiaires

La C.R.T.I.S émet un avis technique favorable sur ce projet de terrain synthétique de niveau T6SYN.

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• CONDE SUR SARTHE

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 611170101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 17/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance :

- Du courrier de la mairie du 22/11/2022 accompagné d'un planning entretien
- Des photos envoyées par Monsieur ANDEOLE Éric, Président de la Commission Départementale des

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande que les observations de l'Article 3.2.6 du Règlement des Terrains de la FFF soient pris en compte notamment afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des acteurs du jeu.

La C.D.T.I.S est chargé du contrôle de la qualité de l'aire de jeu.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

• ALENCON

STADE JACQUES FOULD 2 – NNI 610010102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E7.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 164 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.46
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

• SAINT GEORGES DES GROSEILLERS

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 613910101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 21/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 185 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.38
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.69

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• FLERS

STADE DU HAZÉ 1 – NNI 611690101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 21/12/2020.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E3.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 423 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.54
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E4 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

Le dossier est transmis à la Fédération.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

• NICORPS

STADE MUNICIPAL – NNI 503760101

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut prononcer le classement de cette installation. La C.R.T.I.S. demande à la collectivité de réduire la largeur de l'aire de jeux pour obtenir les 2m50 obligatoires de zone de sécurité.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces mises en conformité.

• ST SAUVEUR LE VICOMTE

STADE ABBÉ BOUDET 2 – NNI 505510102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• CHERBOURG EN COTENTIN

STADE JEAN JAURÉS 1 – NNI 501290201

Cette installation a été classée Niveau T4 jusqu'au 22/11/2031.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 03/12/2022 qui précise :

- Pas de local délégué
- But situé du côté de l'entrée au stade présentant des signes inquiétants d'affaissement

- Tracés des zones techniques sur la piste du vélodrome invisibles : à repeindre
- Portillon sur la main courante du côté opposé à la tribune ne fermant plus et donc restant ouvert

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S demande un contrôle de l'existence d'un local délégué et la réalisation des mises en conformité réglementaires.

La C.D.T.I.S. est chargée du contrôle de la présence du local délégué (photos à l'appui) et des mises en conformité.

• GRANVILLE

STADE DE LA CITÉ DES SPORTS 1 – NNI 502180201

Cette installation a été classée Niveau T4SYN jusqu'au 04/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 19/11/2022 qui constate :

- Le manque de sécurité pour les acteurs du jeu entre les vestiaires et l'aire de jeu

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S demande, conformément à l'Article 6.5 du Règlement FFF, que la protection des acteurs du jeu soit assurée par le Club et la Collectivité.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• AVRANCHES

STADE RENÉ FENOILLÉRE N°1 – NNI 500250101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 16/12/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E4.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 449 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.64
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E4 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

Le dossier est transmis à la Fédération.

• ST SAUVEUR LE VICOMTE

STADE ABBÉ BOUDET 1 – NNI 505510101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 22/02/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 133 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.42
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.61

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **DONVILLE LES BAINS**

STADE DE LA PLAGE 2 – NNI 501650102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de classement E5.

- Etude d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 264 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.65
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.82

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose un avis technique favorable pour un niveau E5.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

• TERRES-DE-CAUX

STADE MUNICIPAL 2 – NNI 762580102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T7 et du document transmis :

- AOP

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

1.3. Confirmations de niveau de classement :

• SAINT VALERY EN CAUX

STADE GEORGES GAULARD – NNI 766550101

Cette installation a été classée T4 jusqu'au 23/04/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6 :

- Rapport de visite du 02.12.2022 effectué par M. LEFEBVRE Christian, Président de la Commission Départementale des Terrains de la Seine-Maritime
- AOP du 29 mars 2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T4 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

La Commission demande à la collectivité de revoir la hauteur des buts (2m44 minimum).

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

• CAUDEBEC LES ELBEUF

STADE MICHEL VERNON 1 – NNI 761650201

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'utilisation de cette installation suite à la mise en place d'une aire de jeu en gazon synthétique.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation au niveau T7SYN Provisoire jusqu'au 23 mai 2023.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

• LE PETIT-QUEVILLY

STADE AMABLE LOZAI 3 – NNI 764980203

Cette installation a été classée T6SYN jusqu'au 26/08/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T6SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 17 juin 2022 par M. LEDOUX, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement de l'installation. Le gazon synthétique ayant été mis en place en 2012, des tests in situ sont à faire pour obtenir un nouveau classement après les 10 années d'utilisation (les tests réalisés en 2018 ne permettent pas de proposer un classement en 2022).

• LE PETIT-QUEVILLY

STADE MAHMOUD TIARCI – NNI 764980202

Cette installation a été classée T3 SYN jusqu'au 25/07/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T3 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 17 juin 2022 par M. LEDOUX Thierry, membre de la Commission Départementale des terrains et des installations sportives de la Seine-Maritime.
- Plan des vestiaires
- AOP

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement de l'installation. Le gazon synthétique ayant été mis en place en 2012, des tests in situ sont à faire pour obtenir un nouveau classement après les 10 années d'utilisation (les tests réalisés en 2018 ne permettent pas de proposer un classement en 2022).

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

• TERRES-DE-CAUX

STADE MUNICIPAL 3 – NNI 762580103

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement A8 et du document transmis :

- AOP

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2032.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -> VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• LE MESNIL ESNARD

STADE DU SIVOM 1– NNI 764290201

Cette installation a été classée Niveau T4SYN jusqu'au 22/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 26/11/2022, indiquant :

- Présence sur les abords du terrain d'un but amovible qui, vu son poids, n'a pu être déplacé.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S demande un contrôle de l'évacuation de ce but qui ne peut être laissé dans la zone de sécurité réglementaire.

La C.D.T.I.S. est chargée du contrôle de la mise en conformité des zones de sécurité.

• LE HAVRE

STADE RENE ROUSSEAU – NNI 763510501

Cette installation a été classée T4 jusqu'au 11/10/2026

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de visite effectué le 17/11/2022 par M. MAURICE Jean-Louis, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande :

- **Que les zones techniques soient marquées aussi sur la piste en stabilisé jusqu'aux bancs de touche conformément au Règlement Terrains de la FFF.**

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces travaux.

• LE HAVRE

STADE JACQUES PERCEPIED– NNI 763510601

Cette installation a été classée Niveau T5SYN jusqu'au 20/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance :
du rapport du délégué du 20/11/2022 indiquant :

- Le manque d'eau chaude dans les vestiaires

du rapport du délégué du 18/12/2022 indiquant :

- Le stockage de buts mobiles dans les zones de sécurité périphériques de 2m50
- La mauvaise fixation des filets sur les montants des buts
- Le mauvais état et le défaut de fixation de la barre support du filet but au sol

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande que les différentes remarques fassent l'objet de mise en conformité par la Collectivité.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces travaux.

• OCTEVILLE SUR MER

STADE PIERRE LEPREVOST 2 – NNI 764810102

Cette installation a été classée T4 SYN jusqu'au 01/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de visite effectué le 29/11/2022 par M. MAURICE Jean-Louis, membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande à la Collectivité de confirmer par courrier la réalisation des travaux listés avant le 31/03/2023.

• ST VAAST D'EQUIQUEVILLE

STADE MARIE PAIN 1 – NNI 766520101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 24/09/2029

La Commission Régionale des Terrains et des Installations constate que des travaux ont été demandés lors de la visite de classement du 19 mars 2019.

Ces travaux concernent notamment la sécurité des joueurs qui n'est pas assurée du fait du non-respect de la distance minimum de sécurité de 2m50 autour de l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S demande à la Collectivité de mettre en conformité la zone de sécurité à 2m50 minimum. Cette demande concernant l'intégrité physique des acteurs du jeu, les travaux sont à réalisés sans délai.

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de cette mise en conformité réglementaire dans les plus brefs délais.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

• CAUDEBEC LES ELBEUF

STADE MICHEL VERNON 1 – NNI 761650201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 317 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.53
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.74

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E5 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2026.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• BOIS-GUILLAUME

PARC DES SPORTS DES COSMONAUTES 1 – NNI 761080101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 21/12/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 314 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.42
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

Le dossier est transmis à la Fédération.

• BOIS-GUILLAUME

PARC DES SPORTS DES COSMONAUTES 2 – TERRAIN ANTOINE FOURNEYRON – NNI 761080102

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 21/12/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E7.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 93 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.18
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.41

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

- **GONNEVILLE LE MALLET**

COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 763070101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 22/02/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 132 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.52
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.69

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 19 décembre 2024.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S